

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-1239/SG/CG rendant exécutoire la délibération n° 2-75 du 29 mai 1975 du Conseil d'Administration de l'Office des postes et télécommunications portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1974.

n° 75-1239/SG/CG

| | |
|--|-------------------------------------|
| Ministère MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL- MANS | Date de publication 18 juin 1975 |
| Numéro JO n° 13 du 10/07/1975 | Date du numéro 10 juillet 1975 |

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 2-75 du 29 mai 1975 du Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1974 et arrêtant les opérations budgétaires de l'exercice 1974 aux montants définitifs ci-après: — produits de fonctionnement: quatre cent soixante-dix-huit millions trois cent cinq mille six cent trois francs de Djibouti (478 305 603 FD); — charges de fonctionnement : quatre cent six millions vingt- quatre mille trois cents francs de Djibouti (406 024 300 FD) ; — excédent d'exploitation: soixante-douze millions deux cent quatre-vingt-un mille trois cent trois francs de Djibouti; — recettes en capital : cent quatre-vingt-seize millions cinq cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-sept francs de Djibouti (196 570 987 FD); — dépenses en capital: deux cent quinze millions huit cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent deux francs de Djibouti (215 889 502).